Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240214-PM2024_02-AR

SURGÈRES la ville

PM n° 2024-02
6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale
6.1.9 Autres.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Occupation du domaine public – CIRQUE CAMEL – espace Georges Pompidou (boulodrome) -

Le Maire de SURGÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-5 et 2213-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du « CIRQUE CAMEL » représenté par monsieur CAMEL Didier.

ARRÊTE

Article premier :
Le cirque CAMEL est autorisé à s'installer sur l'espace Georges Pompidou (boulodrome), parcelle cadastrée AC374, uniquement sur la partie goudronnée.

Article deux :
Cette autorisation est accordée pour la période du lundi 22 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024 inclus.

Article trois :
Le stationnement des véhicules et poids lourds du CIRQUE CAMEL est interdit sur le long de la rue Hélène de Fonsèque côté City stade.
Le stationnement de ces mêmes véhicules se fera de façon à ne pas gêner les riverains.

Article quatre :
Le cirque s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas détériorer les lieux. Ils se conformeront aux législations en vigueurs. Les pétitionnaires restent responsables en tout temps, de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation. Elle sera réalisée aux risques et périls des pétitionnaires qui ne pourront exercer aucun recours contre la Ville de SURGÈRES.

Article cinq :
Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du spectacle.

Article six :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif.

Article sept :
Le Directeur Général des Services de la mairie de SURGÈRES, le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article huit :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de ROCHEFORT sur MER,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SURGÈRES,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 14 février 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SURGÈRES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.

Ville de Surgères
Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr